

**COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DÉLIBÉRATION n° 2021/02/04-02**

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 04 février 2021, sous la présidence de M. Eric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représentée par M. Lionel Nicod, Vice-président Formation,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** le cadrage établissement des MCC

**Vu** le cadrage modifié des MCC PASS/L.AS

**DÉCIDE :**

**OBJET : Modalités de contrôle des connaissances au titre de l'année universitaire 2020/2021 - Compléments de la composante SMPM (ex aequo L.AS et complément PACES)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les modalités de contrôle des connaissances au titre de l'année universitaire 2020/2021 : Compléments de la composante SMPM.

Les modalités sont annexées à la présente délibération.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 04 février 2021



Eric Berton  
Président d'Aix-Marseille Université

# REGLES DE DEPARTAGE DES EX AEQUO LAS

**A l'issue du premier groupe d'épreuve**, les ex-aequo sont départagés selon

1. La note obtenue à la mineure santé
2. Le percentile auquel se positionne l'étudiant dans sa majeure licence, au regard du reste de sa promotion (complète, pas uniquement ceux qui sont inscrits en LAS).

**A l'issue du deuxième groupe d'épreuve**, les ex-aequo sont départagés selon

1. La note obtenue à la mineure santé
2. Le percentile auquel se positionne l'étudiant dans sa majeure licence, au regard du reste de sa promotion (complète, pas uniquement ceux qui sont inscrits en LAS).

# ACCES A LA FORMATION DE PSYCHOMOTRICITE POUR LES ETUDIANTS PACES

Pour la dernière année il sera possible aux étudiants de PACES d'accéder à la formation de psychomotricité.

Seront autorisés à s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année d'études à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice de Marseille les étudiants qui :

- durant l'année universitaire 2020-2021 auront été inscrits en première année des études de santé (filiale Médecine) à la Faculté des sciences Médicales et Paramédicales de Marseille.
- et auront obtenu, à l'issue du concours une note moyenne qui ne pourra être inférieure à 10/20.

Le nombre de places ainsi mises au concours pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice de Marseille est fixé à 25 places.

Le Directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice de Marseille établira la liste des candidats admis en fonction de leur rang de classement au concours de PACES dans la limite du nombre de places fixées.

## **ACCES A LA FORMATION DE PSYCHOMOTRICITE POUR LES ETUDIANTS PACES**

Pour la dernière année il sera possible aux étudiants de PACES d'accéder à la formation de psychomotricité.

Seront autorisés à s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année d'études à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice de Marseille les étudiants qui :

- durant l'année universitaire 2020-2021 auront été inscrits en première année des études de santé (filière Médecine) à la Faculté des sciences Médicales et Paramédicales de Marseille.
- et auront obtenu, à l'issue du concours une note moyenne qui ne pourra être inférieure à 10/20.

Le nombre de places ainsi mises au concours pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice de Marseille est fixé à 25 places.

Le Directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice de Marseille établira la liste des candidats admis en fonction de leur rang de classement au concours de PACES dans la limite du nombre de places fixées.